



Choisy le Roi, le 19 Septembre 2012

INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES

2012/2013

IA n° 8

SG / CCS

TITRE : DISPOSITIONS RELATIVES à la DIVISION ELITE FEMININE

**REGLEMENT CONCERNE : REGLEMENT GENERAL des
EPREUVES NATIONALES - Article 27 - Paragraphe DEF**

Objet : Modification Article 27 Paragraphe DEF, avec informations complémentaires sur les montées et les descentes correspondantes.

A l'issue des 22 journées, l'équipe classée 1^{ère} est déclarée Championne de France de Division Elite Féminine (DEF).

- **Option 1 : L'équipe classée première accède en LAF (sous réserve de validation par la convention 2012 / 2016 FFVB/LNV).**

Elle accède en Ligue AF également sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions de participation au championnat de Ligue AF, et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels de la LNV (CACCP – LNV) émette un avis favorable, au regard de sa situation financière. Les 6 équipes suivantes ainsi que l'IFVB accèdent en Ligue BF (ou les 7 équipes suivantes si l'IFVB est dans les 6 premières équipes), à condition que les clubs satisfassent aux

critères déterminés pour la participation au championnat de Ligue BF, et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels de la LNV (CACCP – LNV) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière.

La Ligue BF 2013/2014 serait composée de 10 équipes avec 3 descentes de LAF, les 2^{ème} à 7^{ème} de DEF + l'IFVB si pas classé entre 2 et 7 ou 2^{ème} à 8^{ème} si IFVB classé entre 2^{ème} et 7^{ème}.

La N1F 2013/2014 serait composée de 16 équipes réparties en 2 poules de 8 avec les 4 de DEF 2012/2013 restantes, les 1^{er} à 8^{ème} de N1F 2012/2013 et les 4 accessions de N2F 2012/2013.

- Option 2 : Il n'y a pas 7 clubs pour constituer une Ligue BF. (critères d'éligibilités déterminés par l'accord entre la FFVB et la LNV). Les équipes classées première et seconde accèdent en Ligue AF sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation au championnat de Ligue AF, et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels de la LNV (CACCP – LNV) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière. Les 10 autres équipes sont intégrées dans un championnat issu de la fusion de la DEF et de la N1F ».

Les 2 poules de N1F issues de la fusion DEF / N1F 2013/2014 seraient composées chacune de 12 équipes avec les 2 descentes de LAF, les 3^{ème} à 12^{ème} de DEF 2012/2013, les 1^{er} à 8^{ème} de N1F 2012/2013 et les 4 accessions de N2F 2012/2013.

Cas particuliers (Ligue AF / DEF) :

Dans l'éventualité où une équipe refuserait le maintien ou l'accession en Ligue AF ou ne satisferait pas aux critères d'éligibilités, une équipe descendante de Ligue AF serait maintenue au détriment de l'équipe classée 2^{ème}, 3^{ème} de DEF ou suivante, suivant la situation.

La ou les équipes défaillante(s) ou non admise(s) en Ligue AF sera (seront) maintenue(s) en DEF ou dans le championnat issu de la fusion de la DEF et de la N1F ».



REGLEMENT CONCERNE : REGLEMENT GENERAL des EPREUVES NATIONALES - Article 8.10
--

Objet : Modification RGEN Article 27 Paragraphe DEF, avec informations complémentaires sur les montées et les descentes correspondantes.

En ce qui concerne les joueuses de formations françaises, la CCS souhaitait harmoniser le règlement concerné en fonction des critères retenus dans le règlement de la LNV (cf article 8.10 du RGEN en vigueur).

Cependant, afin de laisser le temps aux clubs de prendre leurs dispositions selon les nouveaux critères de joueuses de formation française, la CCS décide que l'application de l'article 8.10 du RGEN se fera à partir de la saison 2013/2014 et que les critères énoncés à l'article 14I du RGEN 2011/2012 seront toujours en vigueur pour la saison 2012/2013 à savoir :

Les joueurs et joueuses sont dits de « Formation française » lorsqu'ils répondent aux critères suivants :

- Joueurs/ joueuses français (es) ou étranger(e)s ayant pris leur première licence de volley-ball en France.
- Joueur (se) étranger(e), UE et hors UE, ayant été durant quatre saisons consécutives licencié(e)s Compétition Volley-Ball dans un GSA français.

Le Secrétariat Général
Alain DE FABRY

Destinataires :

Ligues Régionales et les CDVB, LNV et Clubs de DEF.-